

Commission des valeurs mobilières de l'Ontario



RAPPORT SUR L'ÉNONCÉ DE PRIORITÉS POUR L'EXERCICE 2008-2009

La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a énuméré quatre objectifs dans son Énoncé de priorités de 2008-2009. L'objectif principal de l'Énoncé de priorités était de communiquer l'ensemble des priorités et des projets précis qu'aborderait la CVMO au cours de l'exercice 2008-2009 dans le but d'atteindre chacun des objectifs. Nous avons relevé une série d'initiatives, dont certaines pluriannuelles, à l'égard de chacun de ces objectifs. Dans le présent rapport d'étape sur l'Énoncé de priorités, nous présentons un résumé des réalisations et des points saillants pour chaque objectif. À la suite de chaque résumé, nous présentons un tableau qui expose en détail les réalisations et la situation actuelle relatives à chacune des priorités de 2008-2009.

OBJECTIF 1 – Établir les questions importantes et les régler en temps opportun

Principales réalisations et points saillants

Réaction à l'agitation du marché

Le repli des marchés financiers en 2008-2009 a constitué un défi d'envergure pour les investisseurs, les participants aux marchés financiers et les organismes de réglementation des valeurs mobilières. À la suite de l'évolution des marchés financiers, la CVMO a pris un certain nombre de mesures :

- examens de la conformité des principaux segments du marché des fonds d'investissement en Ontario;
- examens de l'information continue et surveillance de l'information divulguée au public par les fonds d'investissement;
- examens ciblés des fonds de couverture établis en Ontario afin d'évaluer tout risque inhabituel pour les investisseurs;
- examens des documents d'information continue déposés par 100 compagnies ouvertes, en particulier celles du secteur des services bancaires et financiers, ainsi que les compagnies à fort levier financier;
- interdiction temporaire de vente à découvert de certains titres intercotés du secteur financier pour empêcher l'arbitrage réglementaire. L'interdiction préventive a été imposée après qu'une interdiction analogue ait été adoptée par la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis afin de veiller à ce que les titres intercotés du secteur financier ne fassent pas l'objet de ventes à découvert au Canada pendant que ce genre d'opération était interdit aux États-Unis.

Propositions relatives au PCAA

La CVMO a également dirigé la préparation d'un document de consultation en matière de réglementation du papier commercial adossé à des actifs (PCAA) non bancaire. Le document des ACVM expose les grandes lignes de plusieurs propositions de réglementation touchant le marché du PCAA, notamment :

- des mesures pour restreindre le mode de placement de titres d'emprunt à court terme complexes;
- la nécessité de réglementer et de superviser les agences de notation de crédit.

Les propositions relatives au PCAA visent à permettre aux organismes de réglementation des valeurs mobilières de réagir adéquatement et de manière proportionnée à la crise des marchés du crédit. Ces propositions ont été publiées à des fins de commentaires du public que les ACVM sont en train d'évaluer. Les ACVM élaboreront ensuite des propositions définitives afin de les présenter au public dans l'année qui vient.

Examen des nouvelles personnes et compagnies inscrites

Depuis l'exercice 2007-2008, la CVMO a procédé à des examens de conformité d'un échantillon de personnes et compagnies nouvellement inscrites auprès de la CVMO, dont des conseillers en placement, des portefeuellistes et des courtiers sur le marché des valeurs dispensées. Ces examens des nouvelles personnes et compagnies inscrites ont pour objet :

- de mieux comprendre les activités commerciales des nouvelles personnes et compagnies inscrites;
- d'évaluer leur conformité au droit ontarien des valeurs mobilières;
- de fournir des directives et des renseignements aux nouvelles personnes et compagnies inscrites afin de les aider à se conformer au droit ontarien des valeurs mobilières;
- de confirmer si leurs activités commerciales correspondent effectivement à celles qui sont décrites dans leurs demandes d'inscription.

Les examens des nouvelles personnes et compagnies inscrites font maintenant partie intégrante du programme d'examen sur le terrain de la conformité que mène la CVMO.

La CVMO gèle les droits

Nous sommes conscients des défis auxquels font face les participants au marché tels que les compagnies ouvertes, les courtiers en valeurs mobilières et les gestionnaires de fonds. Par conséquent, la CVMO, en consultation avec le gouvernement de l'Ontario, a décidé de geler les droits d'activités et de participation aux taux qui s'appliquent actuellement aux participants au marché pour les 12 mois qui prennent fin le 31 mars 2010. Nous utiliserons une partie de l'excédent de fonctionnement accumulé pour faire en sorte que cette décision ne limite pas la capacité de la CVMO de s'acquitter de son mandat en matière de réglementation.

Objectif 1. Établir les questions importantes et les régler en temps opportun.	
Initiatives précises à l'appui de cet objectif :	État
1. S'employer à consolider le régime d'inscription en harmonisant, rationalisant et modernisant les exigences d'inscription actuelles, notamment : i) examiner les commentaires sur le Règlement 31-103 sur les <i>obligations d'inscription</i> et les normes connexes, y répondre	La politique proposée régissant la nouvelle interface de passeport aux fins de l'inscription, les modifications à l'abrogation proposée du régime national d'inscription, ainsi que la règle et la politique complémentaire relative au passeport dans les territoires autres que l'Ontario ont été publiées dans leur forme définitive en décembre 2008. La mise en œuvre aura lieu en même temps que celle du Règlement 31-103 proposé.

et préparer la mise en œuvre du nouveau régime d'inscription; ii) élaborer des politiques d'interface à l'appui du passeport dans le cadre du régime d'inscription; iii) appuyer le ministère pour mettre la dernière main aux modifications législatives qui, si elles sont approuvées, soutiendraient le nouveau régime d'inscription.	Nous prévoyons publier la version définitive du Règlement 31-103 en juillet 2009. Sous réserve de l'approbation du ministre, la règle devrait entrer en vigueur à l'automne 2009. Des modifications législatives ont été déposées dans le cadre du projet de loi 162 le 26 mars 2009.
2. Améliorer la reddition de comptes et l'intégrité des rapports financiers et mettre en application le Règlement 52-109 révisé sur <i>l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs</i> pour permettre une plus grande transparence des contrôles internes des rapports financiers déposés par les émetteurs assujettis, exception faite des émetteurs inscrits à la Bourse de croissance TSX.	La version révisée du Règlement 52-109 sur <i>l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs</i> est entrée en vigueur le 15 décembre 2008.
3. Améliorer la divulgation de la rémunération des cadres supérieurs en modifiant le Règlement 51-102 sur les <i>obligations d'information continue</i>.	Le Règlement 51-102 modifié sur les <i>obligations d'information continue</i> est entré en vigueur le 31 décembre 2008.
4. Régler les questions relatives à l'évolution des marchés en proposant des modifications aux règles régissant les systèmes de négociation parallèles (SNP) (Règlement 21-101 sur le <i>fonctionnement du marché</i> et Règlement 23-101 sur les <i>règles de négociation</i>).	Publication des modifications définitives au Règlement 21-101 sur le <i>fonctionnement du marché</i> et au Règlement 23-101 sur les <i>règles de négociation</i> en matière de meilleure exécution qui sont entrées en vigueur le 12 septembre 2008. Publication des modifications proposées aux règles régissant les SNP aux fins de commentaires le 17 octobre 2008. La majeure partie des modifications proposées porte sur la protection contre les transactions hors cours. La période de commentaires a pris fin le 30 janvier 2009.

5. Achever l'évaluation des implications d'ordre politique et opérationnel de l'adoption des normes internationales d'information financière (NIIF) pour la préparation des rapports financiers des émetteurs assujettis et prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la transition, en proposant notamment les changements nécessaires à nos règles, politiques et avis.	Le groupe de travail de la CVMO sur les NIIF et le comité sur les politiques relatives aux NIIF des ACVM ont examiné les principales questions stratégiques, telles que les documents que devraient déposer les émetteurs assujettis au premier trimestre de 2011 et la façon de mieux rédiger nos règles exigeant que les NIIF soient adoptées tout en permettant de faire référence aux principes comptables généralement reconnus au Canada. Les directions opérationnelles de la CVMO ont cerné les principaux aspects de nos règles, politiques et avis qui pourraient être touchés par l'adoption des NIIF et ont formulé des recommandations visant à remplacer certains éléments terminologiques par des termes conformes aux NIIF. La rédaction de modifications précises aux règles est en cours.
6. Publier les modifications définitives au Règlement 81-106 sur l'<i>information continue des fonds d'investissement</i> pour fournir des directives sur les principes de juste valeur.	Le personnel de la CVMO a publié le 20 juin 2008 les modifications définitives au Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement, qui sont entrées en vigueur le 8 septembre 2008. Ces modifications exigent que les placements des portefeuilles soient évalués selon certains principes.
7. Jouer un rôle clé auprès des ACVM afin d'examiner les questions relatives au crédit et au papier commercial adossé à des actifs (PCAA) qui relèvent de la compétence des organismes de réglementation des valeurs mobilières et de préparer une réponse. La participation de la CVMO aux groupes de travail de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) sur les agences de notation de crédit et les prêts à risque vient compléter et appuyer le travail des ACVM en apportant un éclairage utile.	En octobre 2008, le comité du PCAA des ACVM a publié un document de consultation ayant pour titre <i>Propositions concernant la réglementation des valeurs mobilières découlant des turbulences sur les marchés du crédit en 2007-2008 et de leur incidence sur le marché canadien des BTAA</i>. Ce document contenait plusieurs propositions de réforme de la réglementation ayant trait aux agences de notation de crédit, à la dispense relative aux créances à court terme, au rôle des intermédiaires dans le placement de PCAA (y compris les conflits d'intérêts) et aux questions concernant les fonds d'investissement qui détiennent du PCAA. Le comité du PCAA examine actuellement les commentaires et étudie les options de réglementation. Outre ce qui précède, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) ont adopté les mesures suivantes par suite de la crise du crédit : • examens de l'information continue des émetteurs assujettis qui détenaient des sommes considérables en PCAA non bancaire; • participation à diverses initiatives internationales, dont les groupes de travail de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) sur les agences de notation de crédit et la crise des prêts à risque; • examens de conformité de certains portefeuillistes et sondages auprès de

	certaines gestionnaires de fonds d'investissement en ce qui a trait aux placements en PCAA; • surveillance de l'évolution de la restructuration du marché du PCAA non bancaire gelé. La CVMO participe aux groupes de travail de l'OICV sur les agences de notation de crédit, les ventes à découvert et les entités financières non réglementées. Ces groupes, dont le plan de travail progresse, ont publié des rapports en mars 2009.
8. Participer activement à titre d'observateur au comité qui sera désigné pour passer en revue la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> .	Aucune mesure n'a été prise, le comité n'ayant pas encore été annoncé.
9. Travailler avec les membres des ACVM et la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis à l'élaboration d'un projet de cadre de discussion sur la reconnaissance mutuelle qui permettrait d'exempter les bourses canadiennes et peut-être les courtiers de l'inscription aux États-Unis en se conformant aux exigences de la réglementation canadienne des valeurs mobilières.	La CVMO et l'Autorité des marchés financiers (AMF) sont conjointement chargées de coordonner et de gérer la reconnaissance mutuelle avec la SEC. Un communiqué conjoint de la SEC et des ACVM a été publié le 29 mai annonçant un calendrier pour la conclusion d'une entente prévoyant un processus qui ouvrirait la voie à des discussions sur une reconnaissance réciproque entre les États-Unis et le Canada. Un document relatif à une entente sur le processus entre les ACVM et la SEC a été achevé, les commentaires relatifs à l'ébauche de protocoles d'entente concernant la coopération en matière d'application de la loi et de supervision des participants au marché ont été envoyés à la SEC et une explication sur la manière dont les ACVM donnent effet à un certain nombre de principes de réglementation des valeurs mobilières a également été transmise à la SEC.
10. Appuyer le travail du gouvernement pour moderniser la <i>Loi sur les contrats à terme sur marchandises</i> .	Le rapport final du Comité d'examen de la <i>Loi sur les contrats à terme sur marchandises</i> de l'Ontario a été déposé auprès du Comité permanent des finances et des affaires économiques en 2007. Nous n'avons pas d'autres renseignements sur le moment auquel le comité permanent pourrait commencer son examen ou formuler des recommandations au ministre. Entre-temps, la CVMO collabore avec les ACVM afin d'élaborer un cadre de réglementation harmonisé entre les territoires.
11. Présider le groupe de travail de l'OICV sur la gouvernance d'entreprise qui se penche sur la protection des actionnaires minoritaires des émetteurs inscrits. Le groupe de travail effectue	Le personnel de la CVMO a terminé la rédaction du rapport final et la compilation des réponses. Le rapport final et la compilation ont été présentés au comité technique de l'OICV pour approbation en juin 2009. Le rapport sera publié aussitôt que possible par la suite.

une enquête auprès des membres de l'OICV afin de compiler des renseignements sur les règles et pratiques d'autres territoires. Un rapport sur les conclusions sera publié en 2008-2009.	
12. Effectuer un examen de la réglementation des fonds d'investissement non conventionnels et commencer à élaborer des propositions de cadre de réglementation de tous les fonds d'investissement; nous avons plus particulièrement l'intention de commencer par la codification des dispenses qui sont fréquemment accordées en vertu du Règlement 81-102 sur les <i>organismes de placement collectif</i>.	Le personnel de la CVMO a commencé à rédiger les modifications au Règlement 81-102 afin de codifier la dispense qui est fréquemment accordée aux organismes de placement collectif en vertu de ce règlement. Nous prévoyons publier les modifications afin de recueillir les premiers commentaires à l'automne 2009.
13. Veiller à ce que les priorités de la CVMO soient communiquées en temps opportun et de manière efficace en utilisant tous les moyens de communication, y compris les allocutions de cadres supérieurs, les publications, les communiqués de presse, le contenu du site Web et les documents destinés aux investisseurs.	La CVMO a eu recours à une gamme de moyens de communication pour faire état de ses plans et réalisations cette année. Le rapport annuel 2008 et l'Énoncé de priorités de 2008-2009 faisaient partie des publications clés. Des membres du Comité de la haute direction de la CVMO ont à deux reprises donné des présentations sur les activités et les priorités de la CVMO et répondu aux questions devant le Comité permanent des organismes gouvernementaux de la province, dans le cadre de son examen de la Commission. En outre, le président David Wilson a fait partie d'un comité d'experts composé de présidents des ACVM sur un organisme unique de réglementation des valeurs mobilières, organisé par la Toronto CFA Society en mars 2009, afin de communiquer la position de la CVMO sur la proposition de créer un organisme commun de réglementation en cette matière. Au cours de l'année, des communiqués de presse ont été publiés afin de souligner les questions d'actualité relatives au marché (p. ex., la vente à découvert, la rémunération des cadres supérieurs, etc.), à l'application de la loi (p. ex., la condamnation de Landen pour délit d'initié, le règlement à l'amiable avec RIM, etc.) et aux principales décisions de la CVMO, notamment la proposition de geler les droits aux taux actuels pendant un an en raison de la conjoncture du marché.

14. Poursuivre la réévaluation de l'efficacité du Règlement 54-101 sur la <i>communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti</i> et proposer des modifications à la règle, le cas échéant.	La CVMO se propose de publier d'ici le 31 décembre 2009 les modifications au Règlement 54-101 sur la <i>communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti</i> afin de recueillir des commentaires.
---	---

OBJECTIF 2 – Appliquer la loi et les programmes de conformité de la manière la plus équitable, la plus vigoureuse et la plus opportune possible

Principales réalisations et points saillants

L'application efficace des lois sur les valeurs mobilières permet de protéger les investisseurs et favorise des marchés financiers équitables et efficaces. La CVMO déploie ses pouvoirs étendus en matière d'enquête et d'application de la loi en réponse aux allégations de non-conformité et autres inconduites survenant sur les marchés financiers. Les fonctions de la CVMO sur les plans de la conformité et de l'application de la loi se complètent mutuellement dans le cadre d'un processus continu de supervision.

Application de la réglementation

Durant l'exercice 2008-2009, la CVMO a connu une augmentation de ses activités d'application de la loi aux chapitres du nombre d'enquêtes, de celui des instances introduites et du recours à des mesures provisoires telles que les ordonnances d'interdiction d'opérations temporaires. En 2008-2009, la Direction de l'application de la loi de la CVMO a évalué un total de 446 dossiers à la recherche de preuves d'infractions potentielles au droit ontarien des valeurs mobilières, dont 49 ont fait l'objet d'enquêtes plus poussées par le personnel de la CVMO. Dans certains autres cas, la CVMO a eu recours à d'autres démarches, telles que la remise de lettres d'avertissement, des engagements de changer les pratiques ou l'aiguillage vers un OAR ou un organisme d'application du droit criminel. En 2008-2009, les comités d'arbitrage de la Commission ont rendu 18 ordonnances d'interdiction d'opérations temporaires initiales contre un total de 139 intimés. De plus, la CVMO a obtenu 16 ordonnances judiciaires de blocage, gelant ainsi quelque 22 millions de dollars. La CVMO a mené 59 enquêtes au cours de l'exercice, dont certaines avaient été entreprises en 2007-2008. La CVMO a transféré au total 18 dossiers du stade des enquêtes à celui des poursuites. La CVMO a entamé officiellement 23 procédures d'exécution en 2008-2009, mettant en cause 125 particuliers et sociétés au total. Vingt-et-une instances (mettant en cause 120 intimés) ont été introduites devant un comité d'arbitrage de la Commission, tandis que deux (mettant en cause cinq intimés) l'ont été devant la Cour de justice de l'Ontario. Le nombre d'instances introduites a augmenté de 11, par rapport à un total de 12 en 2007-2008. En 2008-2009, la Commission a mené à terme 21 instances introduites par la Direction de l'application de la loi, relativement aux actions de 46 intimés. Les sanctions imposées dans le cadre des instances menées à terme comprenaient l'imposition d'ordonnances totalisant environ 20,8 millions de dollars au titre des pénalités administratives, des restitutions, des règlements et des coûts.

Deux poursuites devant la Cour de justice de l'Ontario ont été conclues en 2008-2009, notamment la condamnation de Barry Landen à 45 jours d'emprisonnement et au paiement d'une amende de 200 000 \$ pour délit d'initié. Dans l'autre cas, Howard Rash a plaidé coupable pour avoir négocié des valeurs mobilières contrairement à une exigence d'inscription et procédé illégalement au placement de titres en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières*. En août 2008, M. Rash a reçu une condamnation avec sursis et probation de deux ans, période pendant laquelle il lui est interdit d'œuvrer dans le secteur des valeurs mobilières en Ontario.

Ordonnances réciproques

En 2008, une modification à la *Loi sur les valeurs mobilières* a autorisé la CVMO à rendre des ordonnances en fonction de celles qui sont rendues par les organismes de réglementation d'autres territoires. La CVMO peut avoir recours à ces « ordonnances réciproques » pour empêcher les personnes et les compagnies qui ont fait l'objet de sanctions dans un autre territoire de s'adonner à une conduite semblable en Ontario. Les ordonnances réciproques constituent une autre mesure qui peut permettre à la CVMO de réagir pour protéger les investisseurs et empêcher les actes répréhensibles. En 2008-2009, quatre instances touchant cinq intimés ont été entamées en application de cette disposition. Plusieurs autres territoires de compétence des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) disposent de compétences légales similaires pour autoriser le recours aux ordonnances réciproques. L'utilisation des ordonnances réciproques par les territoires de compétence des ACVM démontre la détermination des organismes de réglementation à renforcer la coordination de l'application de la loi dans l'ensemble du Canada.

Collaboration internationale

Les inconduites sur les marchés financiers mondiaux ne tiennent pas compte des frontières internationales. C'est grâce à la collaboration et au partage de renseignements que les organismes de réglementation des valeurs mobilières et les organismes d'application de la loi peuvent faire face à ce phénomène sans frontières. Ces organismes travaillent ensemble pour définir et combler les lacunes en matière d'efficacité de la réglementation entre les territoires et mener des enquêtes internationales vigoureuses en temps opportun. En 2008-2009, la CVMO a répondu à quelque 500 demandes d'aide et de renseignements en matière d'application de la loi émanant d'organismes internationaux de réglementation et autres. Le cas échéant, la CVMO aide les organismes étrangers de réglementation des valeurs mobilières, dont la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis, à mener leurs enquêtes. Par exemple, en 2008, la CVMO a offert de l'aide à la SEC lors d'une initiative visant à protéger les investisseurs contre des pourriels potentiellement frauduleux qui faisaient la promotion d'investissements en actions. La campagne de la SEC a entraîné la suspension des opérations sur les titres de 35 compagnies. La CVMO et la SEC ont également collaboré à un certain nombre d'enquêtes, à la suite desquelles des instances ont été entamées en Ontario et aux États-Unis.

Conformité

À l'automne 2008, la CVMO a réagi progressivement à la crise survenue sur les marchés en procédant à un certain nombre d'examen de conformité. Elle a effectué des examens de la conformité des principaux segments du marché des fonds d'investissement en Ontario. En septembre 2008, le personnel de la CVMO a fait parvenir un questionnaire aux 50 plus importants gestionnaires de fonds du marché monétaire en Ontario; ce questionnaire portait sur un certain nombre d'aspects clés, dont les avoirs en portefeuille,

l'évaluation des titres des portefeuilles (mettant l'accent sur les titres non liquides) ainsi que les niveaux de ventes et de rachats. Un autre questionnaire adapté aux fonds non conventionnels inscrits à la Bourse de Toronto a également été envoyé à 27 gestionnaires de fonds. Ces fonds non conventionnels, dont les fonds à capital fixe et les fonds cotés en bourse, investissent habituellement dans une plus vaste gamme de catégories d'actifs et ont recours à des stratégies d'investissement dont le risque est plus élevé que celui des fonds mutuels traditionnels. Les objectifs consistaient à déterminer si des risques étaient liés au rachat, à la concentration, à l'exposition au risque de crédit de contrepartie et à l'évaluation des valeurs mobilières de ces fonds d'investissement.

Les membres du personnel ont choisi, en fonction des réponses au questionnaire, un échantillon de gestionnaires de fonds auxquels ils allaient rendre visite. La Direction de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité et la Direction des fonds d'investissement ont effectué ces visites.

En février 2009, la Direction de la réglementation des personnes et compagnies inscrites et de la conformité a entrepris un examen ciblé des fonds de couverture établis en Ontario pour évaluer les risques supplémentaires pour les investisseurs, compte tenu de la conjoncture du marché. La CVMO a demandé à 90 gestionnaires de fonds de fournir des renseignements sur chacun de leurs fonds de couverture abordant une variété de grands sujets. Cette information comprenait notamment des faits sur les fonds eux-mêmes (nombre de porteurs de parts, actif total, structure juridique), leurs fournisseurs de services, le type de valeurs mobilières en portefeuille et leur évaluation. La CVMO évalue actuellement les réponses reçues. Le personnel a classé les réponses en fonction du risque, puis a déterminé les gestionnaires de fonds de couverture pour lesquels un examen sur place était justifié. Ces examens ont commencé au printemps de 2009.

Nous avons entrepris ces examens pour déterminer si des mesures réglementaires supplémentaires étaient nécessaires à la suite de l'évolution des marchés, notamment des mesures éventuelles d'application de la loi. Le personnel de la CVMO reste attentif à tout signe d'inconduite possible.

Objectif 2. Appliquer la loi et les programmes de conformité de la manière la plus équitable, la plus vigoureuse et la plus opportune possible.	
Initiatives précises à l'appui de cet objectif :	État
1. Continuer d'élaborer et de promouvoir un énoncé de priorités cohérent en matière de conformité et d'application de la loi.	La CVMO a continué d'élaborer et de promouvoir un énoncé de priorités cohérent en matière de conformité et d'application de la loi par le biais d'allocutions, de débats d'experts, de conférences et de comparutions devant des comités permanents tout au long de l'année. Il convient de noter entre autres la présence de la CVMO à deux reprises devant le Comité permanent des organismes gouvernementaux en 2008-2009, une allocution du président David Wilson devant l'Economic Club de Toronto en avril 2008 et la participation de ce dernier à un comité d'experts composé de présidents des ACVM sur un organisme unique de réglementation des valeurs mobilières, organisé par la

	Toronto CFA Society en mars 2009.
2. S'employer à mieux cerner les activités perçues comme étant celles qui comportent le plus de risques pour nos investisseurs et leur confiance à l'égard des marchés financiers et concentrer les ressources d'application de la loi sur ces questions.	La Direction de l'application de la loi a présenté son plan d'activités pour 2009-2010 à la Commission dans le cadre de la planification globale des activités de la CVMO pour ce même exercice.
3. Continuer d'accroître l'utilisation des examens de conformité interdirectionnels coordonnés des participants au marché.	Une équipe composée d'employés des directions de la conformité et des fonds d'investissement a procédé à l'examen des dossiers de 26 gestionnaires de fonds d'investissement, portant essentiellement sur les dépenses des fonds et l'évaluation des valeurs mobilières. Des lettres faisant état des lacunes constatées ont été envoyées. L'Avis 11-763 du personnel de la CVMO, <i>A focused review of the securities valuation and expense allocation practices of fund managers</i> a été publié en juillet 2008.
4. Cibler les efforts de conformité sur les nouveaux participants au marché et ceux qui présentent un risque élevé.	Le personnel a passé en revue les cotes de risque découlant des questionnaires d'évaluation du risque de 15 gestionnaires de fonds d'investissement et de 29 portefeuillistes distribués dans le cadre d'un examen qui a commencé en juin 2008. À la fin de septembre 2008, le personnel a entrepris l'examen de 30 nouveaux portefeuillistes. Au printemps de 2009, le personnel a entrepris l'examen de 32 nouveaux courtiers sur le marché des valeurs dispensées.
5. Continuer d'améliorer notre démarche axée sur le risque en matière de supervision de la conformité afin d'en rehausser l'efficacité et l'efficience.	Le personnel de la Direction du financement des entreprises a amélioré sa démarche axée sur le risque à la suite de la crise du crédit. La plupart des examens qui ont eu lieu au cours de l'année se sont concentrés sur les émetteurs qui ont été directement touchés par l'agitation des marchés. Les autres examens liés à la crise du crédit consistaient en un examen continu des quatre banques dont nous sommes le principal organisme de réglementation et de 96 émetteurs qui ont des régimes de retraite à prestations déterminées. En ce qui concerne l'examen des régimes de retraite, nous avons évalué la pertinence de l'information divulguée par les émetteurs en ce qui concerne leurs régimes et, compte tenu de la conjoncture actuelle des marchés, nous leur avons rappelé l'importance d'une information transparente dans leurs déclarations annuelles. En janvier 2009, nous avons publié l'Avis 51-328 du personnel des ACVM sur les <i>considérations d'information continue liées à la conjoncture économique</i>

	<i>actuelle</i>. Cet avis, sous forme d'une lettre modèle aux directeurs financiers, soulignait les aspects particulièrement importants de l'information à divulguer en période de récession économique. Le personnel de la conformité a mis la dernière main à l'amélioration de la démarche axée sur le risque en matière de supervision de la conformité des participants au marché.
6. Continuer d'améliorer l'intégration de nos processus d'enquête et de contentieux.	Les dossiers continuent d'être attribués en tenant compte de la désignation rapide d'un avocat plaquant dans tous les cas où nous prévoyons entamer des poursuites.
7. Évaluer dès le début et de manière continue toutes les enquêtes en matière d'application de la loi afin de déterminer s'il est d'intérêt public de demander une mesure provisoire (telle qu'une ordonnance d'interdiction d'opérations temporaire, une ordonnance de blocage, etc.).	Le nombre d'ordonnances d'interdiction d'opérations temporaires et d'ordonnances de blocage a augmenté par rapport à l'année dernière. En ce qui a trait à l'exercice terminé le 31 mars 2009, la Commission a rendu 18 ordonnances d'interdiction d'opérations temporaires touchant 139 intimés et 15 directives bloquant plus de 22 millions de dollars. Pendant la même période l'an dernier, la Commission a rendu 11 ordonnances d'interdiction d'opérations temporaires touchant 117 intimés.
8. Continuer d'augmenter le nombre d'instances d'application de la loi entamées dans les quatre mois suivant la date de la recommandation de cette procédure, lorsqu'il n'y a pas eu de discussions visant un règlement, et accroître le nombre total des instances entamées.	La CVMO a entamé des instances officielles dans 93 % de ses dossiers (objectif 75 %) dans un délai de quatre mois et dans la totalité de ses dossiers (objectif 90 %) dans un délai de six mois.
9. Élargir les cadres de notre unité multidisciplinaire spécialisée chargée d'enquêter à propos des opérations frauduleuses sur valeurs mobilières, telles que les placements illicites et les opérations sur valeurs mobilières sans être inscrit, afin d'augmenter l'efficacité de la protection offerte aux investisseurs contre les fraudes et les escroqueries en augmentant le nombre d'enquêtes et d'interventions précoces. Donner précisément priorité aux placements illégaux et autres escroqueries qui ciblent les personnes âgées.	L'élargissement de l'équipe chargée des ventes sous pression a été achevé en avril 2008. En date du 31 mars 2009, elle avait un certain nombre de dossiers d'enquête ouverts. Dans le cours de leurs enquêtes, les membres du personnel ont saisi des listes d'investisseurs ciblés par ces personnes non inscrites. Dans le but de sensibiliser les investisseurs et de prévenir la fraude, les membres du personnel ont commencé à communiquer avec les investisseurs ontariens dont le nom apparaît sur ces listes pour les informer qu'ils pourraient avoir été victimes d'une fraude et leur donner des précisions sur les organismes auxquels ils peuvent s'adresser pour obtenir des renseignements ou déposer une plainte.

10. Continuer de collaborer avec l'OICV et d'autres organismes internationaux en vue d'améliorer la coopération globale dans les cas d'application de la loi.	La Direction de l'application de la loi de la CVMO participe activement aux travaux du Comité permanent 4 (CP4) de l'OICV sur l'application de la loi et du groupe connexe d'examen préliminaire de l'accord multilatéral de coopération (AMC). Le mandat du CP4 met l'accent sur la facilitation des processus d'enquête et de poursuite dans le cadre du processus d'application de la loi, dans le contexte de la coopération mondiale. L'AMC a pour objet de faire en sorte que les signataires s'engagent à respecter les normes les plus élevées de partage de renseignements dans le cadre des enquêtes relatives à l'application de la loi. La CVMO participe de très près aux travaux visant les territoires non coopératifs et aux efforts déployés pour les amener à respecter les normes de l'AMC.
11. Élaborer une nouvelle méthode d'enquête sur les opérations d'initiés, y compris des outils visant à nous permettre de cibler les auteurs de délits d'initiés « récidivistes » qui se sont organisés de manière à utiliser à mauvais escient des renseignements importants non divulgués.	La Direction de l'application de la loi a mené à bien la première enquête/poursuite durant laquelle notre nouvel outil d'analyse était utilisé. La technologie est utilisée dans un certain nombre d'enquêtes en cours.
12. Apporter d'autres améliorations au traitement et au stockage électroniques des preuves documentaires afin de permettre aux enquêteurs et aux avocats d'accéder plus facilement et efficacement à celles-ci et d'assurer une meilleure divulgation des documents en créant une unité de contrôle des documents pour le traitement et l'entreposage des preuves documentaires électroniques.	Un expert-conseil a recommandé des améliorations au processus et achevé récemment une vérification de notre mise en œuvre de la mise à jour du processus. La CVMO a mis en œuvre une nouvelle version de l'application de soutien aux enquêtes et au contentieux (Summation). Environ les trois quarts des employés des unités du contentieux et des enquêtes ont été formés ainsi que ceux de l'unité de la surveillance.
13. Travailler de concert avec le Comité d'application de la loi des ACVM à la refonte de son rapport sur les mesures d'application de la loi afin de communiquer les initiatives d'application et de conformité.	La CVMO a maintenu sa collaboration avec le Comité d'application de la loi des ACVM. Le rapport des ACVM sur les mesures d'application de la loi de 2008 a été rendu public le 27 janvier 2009 parallèlement à la publication d'un communiqué de presse; il est accessible en ligne.

OBJECTIF 3 – Défendre la cause de la protection des investisseurs, surtout des investisseurs particuliers

Principales réalisations et points saillants

Initiatives de protection des investisseurs

La protection des investisseurs constitue la moitié du double mandat de la CVMO. À titre d'organisme de réglementation, la CVMO s'efforce de protéger les investisseurs en administrant et en appliquant la *Loi sur les valeurs mobilières* et la *Loi sur les contrats à terme sur marchandises*. Les Canadiens assument de plus en plus la responsabilité de la planification de leur propre retraite. L'épargne-retraite des Canadiens, y compris les REER et les régimes de retraite, est liée aux marchés financiers. Par conséquent, les investisseurs sont plus sensibilisés aux répercussions du repli actuel des marchés. Parallèlement, leurs attentes sont plus élevées relativement à la protection de leurs intérêts par les organismes de réglementation des marchés financiers. La CVMO a également joué un rôle prépondérant à l'égard de plusieurs initiatives de réglementation visant des objectifs importants de protection des investisseurs :

- Propositions de divulgation aux points de vente : en octobre 2008, la CVMO, de concert avec les ACVM et les responsables de la réglementation des assurances en qualité de membres du Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier, a publié le cadre définitif d'un nouveau régime de divulgation pour les fonds mutuels et les fonds distincts qui fournirait aux investisseurs des renseignements plus significatifs avant qu'ils ne prennent la décision d'investir. La pierre angulaire de la proposition est un nouveau document de deux pages intitulé « Aperçu du fonds » qui met en relief des renseignements clés pour les investisseurs, dont le rendement du fonds, les risques et les coûts, dans un format simple, accessible et comparable. En juin 2009, les ACVM publieront des modifications aux règles de mise en œuvre des propositions et solliciteront les commentaires de toutes les parties intéressées.
- Réforme du régime d'inscription : en 2009-2010, les organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada ont l'intention de proposer la mise en œuvre d'importantes mesures de réforme des exigences d'inscription pour les entreprises et les personnes qui vendent des valeurs mobilières, offrent des conseils en matière de placements ou gèrent des fonds d'investissement. Ces mesures visent à mieux protéger les investisseurs en incitant les personnes et les compagnies inscrites à favoriser une culture de conformité et aussi en procurant d'autres outils de surveillance de la conformité aux organismes de réglementation.
- Protection contre les transactions hors cours : la CVMO collabore avec les ACVM afin de proposer un cadre qui permettrait de faire en sorte que tous les ordres au meilleur prix sur un titre soient exécutés en premier, quel que soit le marché où l'ordre est passé. Compte tenu de la complexité grandissante de la structure des marchés, les obligations proposées en matière de protection des transactions hors cours visent à maintenir la confiance des investisseurs et l'équité des marchés.

- Rapports financiers : les organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières ont présenté des mesures de réforme visant à améliorer la transparence, la qualité et la fiabilité des rapports financiers des compagnies ouvertes. Un objectif important de ces exigences en matière de contrôle interne est de faire en sorte que les compagnies ouvertes offrent une meilleure transparence aux investisseurs dans leurs rapports financiers.

Traitement des plaintes

Il est important que les investisseurs particuliers sachent à qui s'adresser lorsqu'ils sont inquiets ou désirent formuler une plainte relativement à leur expérience en matière d'investissement sur les marchés financiers. La CVMO s'est employée à améliorer la façon dont les plaintes des investisseurs sont traitées afin que les problèmes puissent être réglés de manière plus efficiente et efficace. Les demandes de renseignements et les plaintes que reçoit la CVMO sont traitées de manière urgente, avec diligence et avec soin. L'InfoCentre de la CVMO remplit une fonction d'aide aux investisseurs qui met particulièrement l'accent sur la nécessité d'aider les investisseurs à comprendre le système de réglementation des valeurs mobilières et le rôle de la CVMO. Les membres du personnel aident également les investisseurs à comprendre comment présenter une plainte à un organisme de réglementation des valeurs mobilières, à un organisme d'autoréglementation (OAR) ou à un autre organisme.

Comité mixte permanent des questions touchant les investisseurs particuliers

La CVMO fut l'un des quatre organismes fondateurs du Comité mixte permanent des questions touchant les investisseurs particuliers (CMP) en 2008. Les autres partenaires du CMP sont l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACCFM) et l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI). Le CMP a pour objet d'offrir un forum de discussion efficace aux cadres supérieurs des quatre organismes afin qu'ils puissent parler des enjeux touchant les investisseurs particuliers et les examiner. Le CMP s'emploie à coordonner les manières de traiter les problèmes émergents qui touchent les investisseurs particuliers. Le CMP cherchera également des occasions de collaborer avec le nouveau Secrétariat des investisseurs de la CVMO. En 2008-09, les premiers projets de consultation du CMP comprenaient la recherche de rétroaction publique sur les questions liées à la pertinence des produits de placement et une étude sur les besoins d'information des investisseurs canadiens qui s'adressent à des conseillers en placements. Ces deux projets ont été financés par la CVMO et ses partenaires du CMP. Un résumé du rapport sur la consultation relative à la pertinence des produits de placement se trouve sur le site Web de la CVMO.

Secrétariat des investisseurs

Afin de servir les intérêts de tous les investisseurs, ceux des investisseurs particuliers surtout, la CVMO comprend combien il est important de solliciter et d'obtenir leurs commentaires et de comprendre leurs préoccupations à propos des questions de réglementation. La CVMO établit de meilleures voies de communication avec les investisseurs en misant sur l'expérience acquise lors d'initiatives antérieures qui portaient sur la sensibilisation des investisseurs et les consultations. De même, la CVMO met en œuvre des processus plus efficaces afin de mieux définir, articuler et accroître les initiatives qui offrent une protection aux investisseurs et les informent. Au printemps 2009, la CVMO a annoncé son projet d'établissement d'un Secrétariat des investisseurs. On prévoit que le Secrétariat des investisseurs fonctionnera comme une plaque tournante au sein de la CVMO afin de mieux coordonner ses efforts en

matière de politiques et d'aider à cerner et régler les questions d'intérêt et les préoccupations des investisseurs, surtout des investisseurs particuliers. Le Secrétariat des investisseurs aidera également le personnel de la CVMO à mieux comprendre l'incidence que les initiatives de la CVMO peuvent avoir sur les investisseurs. En outre, le Secrétariat définira les moyens de s'assurer que le point de vue des investisseurs particuliers continue d'être pris en compte dans l'élaboration de toutes les règles et politiques.

Objectif 3. Défendre la cause de la protection des investisseurs, surtout des investisseurs particuliers.	
Initiatives précises à l'appui de cet objectif :	État
1. Collaborer avec le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier en vue de publier un cadre définitif de divulgation au point de vente, en langage clair et précis, de renseignements sur les produits et les frais d'acquisition à l'intention des investisseurs désireux d'acquérir des parts de fonds mutuels et de fonds distincts.	Le Cadre 81-406, <i>Information au moment de la souscription des organismes de placement collectif et des fonds distincts</i> a été publié par le Forum conjoint le 24 octobre 2008. Parallèlement à la publication du cadre, les ACVM ont publié l'Avis 81-318 des ACVM afin d'obtenir les commentaires de toutes les parties intéressées sur les questions liées à la mise en œuvre du cadre et de ses principes avant de publier les changements proposés aux règles existantes relatives aux valeurs mobilières. La période de commentaires a pris fin en décembre 2008; les ACVM avaient alors reçu 46 lettres de commentaires. Les membres du personnel de la CVMO ont résumé les commentaires et dirigé les efforts des ACVM pour apporter les modifications nécessaires aux règles relatives aux valeurs mobilières afin de mettre en œuvre les notions et les principes clés énoncés dans le cadre. En juin 2009, les ACVM publieront les modifications proposées aux règles de mise en œuvre du cadre pour une première période de commentaires.
2. Continuer de collaborer avec le Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier en vue d'améliorer l'efficacité du Réseau de conciliation du secteur financier et, partant, le règlement des plaintes des consommateurs.	Le personnel de la CVMO a pris part à l'initiative du Forum conjoint visant l'élaboration d'un cadre amélioré de traitement des plaintes des investisseurs par divers services de conciliation.
3. Surveiller les questions de conformité au nouveau prospectus détaillé des fonds d'investissement en vertu du Règlement 41-101 sur les exigences générales relatives aux prospectus, modifier les procédures d'examen des prospectus et compiler des données sur les problèmes en vue de modifications possibles d'ici un an.	Le Règlement 41-101 prévoit un nouveau formulaire de prospectus pour certains fonds d'investissement. Les membres du personnel ont examiné l'information divulguée dans les prospectus des fonds d'investissement à l'aide du nouveau formulaire pour évaluer la conformité à ce dernier. Ils ont examiné les demandes et répondu aux demandes de renseignements sur la dispense de certaines dispositions du Règlement 41-101. Le personnel a également commencé à compiler une liste de problèmes en vue de modifier éventuellement le Règlement 41-101 d'ici un an selon les examens et les demandes de renseignements reçues.
4. Élaborer des propositions de modernisation de la réglementation des régimes de bourses d'études.	Les membres du personnel de la CVMO ont continué de diriger l'initiative d'établissement de politiques des ACVM visant à moderniser la réglementation des régimes de bourses d'études. Ils ont poursuivi le travail sur l'élaboration

	d'un nouveau formulaire d'information aux fins de prospectus adapté aux régimes de bourses d'études, y compris un nouveau sommaire du régime qui soulignerait brièvement à l'intention des investisseurs les principaux risques et les coûts d'un régime de bourses d'études dans un format et un langage qu'ils peuvent facilement comprendre. En parallèle, les membres du personnel de la CVMO ont poursuivi leur travail avec les ACVM pour mettre à jour les règles opérationnelles régissant les régimes de bourses d'études. Les ACVM ont l'intention de publier le nouveau formulaire d'information proposé d'ici décembre 2009.
5. Créer un comité permanent avec les OAR et l'OSBI pour examiner et coordonner les travaux relatifs aux initiatives visant les investisseurs et faire participer les investisseurs particuliers au processus de réglementation.	Le Comité mixte permanent (CMP) des questions touchant les investisseurs particuliers a lancé en septembre une consultation auprès des investisseurs qui mettait l'accent sur la pertinence des produits et visait à obtenir les commentaires des investisseurs. Une campagne de sensibilisation ciblant les porte-parole des investisseurs, les groupes d'investisseurs (Small Investor Protection Association, Association canadienne des individus retraités, Conseil des consommateurs, Canadian Shareholders' Association, Fund for Action on Investment Responsibility) et les médias a été entreprise pour encourager une rétroaction significative.
6. Travailler de concert avec le Comité de sensibilisation des investisseurs des ACVM pour produire des brochures, de la documentation en ligne et d'autres renseignements pour les investisseurs qui sont cohérents, exacts et opportuns.	Le Comité de sensibilisation des investisseurs des ACVM a établi le profil des nouvelles ressources en matière de prévention de la fraude, notamment une fiche de renseignements sur la vente sous pression, un questionnaire sur la sensibilisation à la fraude et le contenu d'un nouveau site Web dans le cadre d'une campagne publicitaire qui sera diffusée en ligne durant le mois de la prévention de la fraude. Le défi « Entraîne-toi à épargner » des ACVM a eu lieu en février 2009. Cette initiative en ligne avait pour but d'enseigner aux jeunes l'importance d'économiser et d'investir de l'argent pour leur avenir. Pendant la durée du concours, il y a eu 37 970 visites sur le site Web et 13 702 étudiants se sont inscrits. Presque la moitié des inscriptions provenait de l'Ontario.
7. Maximiser le recours aux voies de communication, dont le Web et les partenariats avec les organismes communautaires, afin de joindre efficacement les groupes d'investisseurs ciblés en Ontario.	La CVMO a mené une campagne intégrée de sensibilisation dans les médias durant le mois de la prévention de la fraude en mars 2009. Les efforts de publicité en ligne au cours de ce mois ont donné un taux de clics publicitaires de 21 % vers les renseignements à l'intention des investisseurs de la CVMO (par rapport à une moyenne sectorielle de 6 %). Les consultations de la section Renseignements pour les consommateurs du site de la CVMO ont augmenté de 58 % par rapport à la même période l'an dernier.

	En mars 2009, la CVMO a lancé une nouvelle publication, <i>L'Actualité des investisseurs</i>, qui met l'accent sur les faits nouveaux au chapitre de la réglementation touchant les investisseurs ainsi que sur les ressources et les initiatives destinées aux investisseurs. Ce bulletin affiche actuellement le deuxième taux de téléchargement le plus élevé parmi les publications à l'intention des investisseurs affichées sur le site Web de la CVMO, selon les statistiques d'achalandage du site depuis son lancement.
8. Mettre en place une section ciblée d'aide aux investisseurs au sein de l'InfoCentre pour accroître encore davantage notre réceptivité aux besoins des investisseurs particuliers.	L'équipe d'aide aux investisseurs a répondu à 5 080 communications provenant d'investisseurs particuliers. Une formation personnalisée a été offerte aux membres du personnel; elle portait sur des techniques précises, dont la communication efficace de messages difficiles, et la gestion des conversations lorsque les interlocuteurs éprouvent de violentes émotions. Le délai moyen d'examen des plaintes des investisseurs et de communication d'une réponse définitive (y compris l'aiguillage vers un organisme de réglementation) s'est amélioré de près de 40 % par rapport à l'exercice précédent, pour se situer à 7 jours. L'amélioration résulte en grande partie des efforts de l'équipe pour augmenter l'efficacité du suivi des plaintes et de la production d'une réponse.
9. Continuer d'étudier les possibilités de permettre aux investisseurs de recevoir, de comparer et d'analyser l'information financière au moyen du langage XBRL (eXtensible Business Reporting Language).	Les membres du personnel de la CVMO continuent de diriger le projet XBRL des ACVM. En décembre 2008, la SEC a approuvé une règle prévoyant l'adoption progressive d'une exigence obligeant les émetteurs à produire leurs états financiers en format XBRL. La première étape exigera que les 500 plus importants émetteurs produisent leurs états financiers en XBRL pour les exercices prenant fin à partir du 15 juin 2009. À la suite de l'adoption de la NIIF en 2011, tous les émetteurs canadiens qui sont inscrits auprès de la SEC lui remettront leurs états financiers en XBRL. Les membres du personnel de la CVMO rédigent l'ébauche d'un document conceptuel des ACVM sur XBRL dans le but de présenter des renseignements généraux sur XBRL ainsi que ses coûts et avantages potentiels pour le marché canadien et de formuler des recommandations sur la question de savoir si nos émetteurs devraient être tenus de produire des états financiers en XBRL.

OBJECTIF 4 – Appuyer et favoriser une organisation plus souple, plus efficace et plus responsable

Principales réalisations et points saillants

En 2008-2009, la CVMO a continué d'optimiser l'utilisation de ses ressources dans l'ensemble de l'organisme :

- Nous avons amélioré notre processus de planification annuelle des activités afin de contribuer à l'efficacité organisationnelle globale.
- Le personnel a mieux harmonisé les diverses initiatives de planification des activités avec le mandat et les objectifs stratégiques de la CVMO.
- Nous avons fait progresser nos programmes de mesure du rendement.
- Nous sommes déterminés à continuer d'attirer des employés qui ont les compétences nécessaires, à les maintenir en poste et à les motiver.

Objectif 4. Appuyer et favoriser une organisation plus souple, plus efficace et plus responsable.	
Initiatives précises à l'appui de cet objectif :	État
1. Élaborer et adopter une politique à jour sur les conflits d'intérêts (Code de conduite) qui renforcerait adéquatement les normes de déontologie, d'intégrité et de responsabilisation de la Commission conformément à la nouvelle <i>Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario</i> . Soumettre la politique à l'approbation du commissaire aux conflits d'intérêts; mettre en œuvre des politiques et méthodes en matière de supervision du Code de conduite, de procédures régissant les opérations des employés et de gestion des plaintes et des problèmes des membres du personnel.	Le commissaire aux conflits d'intérêts a approuvé les règles de la Commission relatives aux conflits d'intérêts le 11 juillet 2008. La Commission a approuvé le nouveau Code de conduite le 22 juillet 2008. Le nouveau code (qui comprend une politique de signalement des manquements à la déontologie) est entré en vigueur le 20 août 2008, au moment où le Règlement n° 2 a été révoqué. À l'appui du programme relatif au Code de conduite, nous avons lancé, en collaboration avec un tiers fournisseur, un service externe en vertu duquel les employés peuvent signaler les violations au code et d'autres questions en conservant l'anonymat. De plus, nous avons mis la dernière main à l'application sur les opérations personnelles, lancé le programme de formation du personnel et recruté un agent de conformité qui gère activement ce nouveau programme afin d'assurer la participation complète et la rationalisation des processus relatifs aux opérations personnelles.
2. Mettre en œuvre des initiatives améliorées de gestion des connaissances à l'interne dans l'ensemble de la CVMO qui nous permettront	La CVMO a commencé à mettre en œuvre l'initiative améliorée de gestion des connaissances à l'interne. La phase I, qui comprend la mise en place d'un projet pilote, la construction de l'architecture du système, la création de profils et

de réagir aux problèmes et de prendre des décisions cohérentes qui tiennent compte des technologies et des pratiques actuelles.	l'établissement de mesures de sécurité relatives à l'accès au contenu, devrait être achevée d'ici la fin de l'exercice 2009-2010.
3. Améliorer notre service et notre efficacité opérationnelle en augmentant et en améliorant les options de libre-service qui sont offertes sur notre site Web et par l'entremise de notre technologie téléphonique.	Le processus permettant de soumettre en ligne une plainte, un conseil ou une demande de renseignements à la Commission a été amélioré. L'interface a été entièrement réaménagée pour la rendre plus conviviale grâce à des formulaires interactifs et des liens utiles vers notre <i>Foire aux questions</i> et les ressources à l'intention des investisseurs. D'autres améliorations devraient être instaurées parallèlement au lancement du nouveau site Web de la CVMO.
4. Continuer d'améliorer l'efficacité et l'efficacité des activités de notre InfoCentre en rationalisant les processus de traitement des demandes de renseignements et des plaintes et en fournissant une aide spécialisée aux personnes qui communiquent avec la CVMO.	Les renseignements relatifs aux personnes qui appellent sont désormais conservés dans une base de données centralisée. Cela permet de conserver un historique plus complet des appels et de rationaliser le processus de traitement des demandes de renseignements et des plaintes. L'équipe de soutien des participants au marché a répondu à 23 757 communications provenant de personnes et de compagnies inscrites, d'émetteurs et autres. L'équipe aide les personnes et compagnies inscrites ainsi que les émetteurs à comprendre leurs obligations en matière de conformité en leur donnant des réponses éclairées sur les lois pertinentes régissant les valeurs mobilières ou, le cas échéant, en les aiguillant vers une autre ressource de la CVMO.
5. Réaménager entièrement le site Web de la CVMO afin de mieux répondre aux besoins des parties intéressées et de contribuer de façon positive à l'efficacité, à la réceptivité, à la transparence et à la responsabilisation.	La CVMO lancera une version mise à jour de son site Web au cours de l'exercice 2009-2010.

Commentaires sur les perspectives financières 2008-2009

La structure tarifaire de la CVMO est conçue de manière que les droits correspondent au coût de la prestation des services qu'elle offre aux participants au marché. La dernière modification apportée à la structure tarifaire de la CVMO remonte à avril 2006. À ce moment-là, la CVMO prévoyait des revenus de 181,4 millions de dollars pour les trois exercices prenant fin le 31 mars 2009. Les revenus réels des trois exercices ont atteint 217,8 millions de dollars, soit 36,4 millions de dollars ou 20,1 % de plus que les prévisions établies en 2006. Cet écart est attribuable à une croissance des marchés financiers supérieure à ce qui avait été prévu. Puisque ses revenus fluctuent proportionnellement à l'activité du marché, la CVMO peut difficilement prédire les droits qu'elle demandera. L'écart entre les

coûts réels et les coûts prévus pour la période de trois ans n'a été que de 0,2 %. Par conséquent, des revenus plus élevés que prévu expliquent le surplus de la CVMO. Le surplus de la CVMO au 31 mars 2009 était de 46,8 millions de dollars.

En 2009, la CVMO a passé en revue les démarches tarifaires d'autres organismes de réglementation. L'objectif était d'examiner les pratiques exemplaires qui pourraient permettre d'améliorer la prévisibilité des revenus de la CVMO et d'atténuer la probabilité de surplus ou de déficits importants dans l'avenir. Le 3 octobre 2008, la CVMO a publié les règles tarifaires proposées aux fins de commentaires du public. Après la publication des règles préliminaires, la situation économique s'est assombrie en Ontario et partout dans le monde. Le 13 mars 2009, après un examen minutieux des commentaires des répondants, et compte tenu de la conjoncture économique prédominante, la CVMO, en consultation avec le gouvernement de l'Ontario, a annoncé sa décision de maintenir les droits de participation et d'activités aux taux existants, jusqu'au 31 mars 2010.

Les taux actuels ne suffisent pas pour recouvrer les coûts de la CVMO en 2010. La CVMO prévoit un manque à gagner de 22 millions de dollars en 2010. La Commission utilisera une partie considérable de son surplus pour combler ce déficit. Les augmentations futures de taux devront être suffisantes pour recouvrer entièrement les coûts de fonctionnement de la Commission, et les participants au marché devraient s'attendre à des hausses. La CVMO examinera son modèle tarifaire de nouveau l'an prochain. La Commission s'est fixé comme objectif d'élaborer une structure tarifaire plus prévisible qui lui permettra de recouvrer entièrement ses coûts d'une manière équitable et transparente pour tous les participants au marché.

Au chapitre de la supervision de la situation financière et de la responsabilisation, elle :

- prépare un budget annuel, qui est passé en revue par le Comité des finances et de la vérification et approuvé par le conseil;
- évalue et améliore constamment ses processus;
- rend compte à chaque trimestre du rendement réel par rapport au rendement prévu et des prévisions à jour pour l'exercice entier au Comité des finances et de la vérification et au conseil;
- demande au conseil d'approuver les dépenses ou les réaffectations importantes non budgétisées;
- demande au président et au directeur des services généraux d'attester la conception et l'efficacité des contrôles internes sur les rapports financiers (CIRF).

Le budget de 2008-2009 prévoyait un déficit des revenus par rapport aux charges de 7,1 millions de dollars en 2008. Le résultat réel s'est traduit par un déficit de 9,7 millions de dollars.

<i>(en milliers de dollars)</i>	2008-2009	
	Chiffres réels	Budget
Revenus	68 562 \$	79 064 \$
Charges*	78 222 \$	86 172 \$
Insuffisance des revenus par rapport aux charges	(9 660)	(7 108)

* Déduction faite des recouvrements des coûts d'application de la loi

Dans l'ensemble, pour l'exercice financier, nos revenus ont été inférieurs de 10,5 millions de dollars, soit 13 %, par rapport au budget. Une proportion de près de 70 % de cet écart, soit 7,2 millions de dollars, est attribuable à une diminution des droits de participation. Les revenus au titre des droits de participation ont été moins élevés que prévu en raison de l'incidence de la conjoncture du marché sur la capitalisation boursière des émetteurs et les revenus des personnes et compagnies inscrites, sur lesquels ces droits sont fondés. Une proportion d'environ 20 % de l'écart, soit 2,4 millions de dollars, est attribuable à une baisse des revenus au titre des droits d'activité. Le nombre de dépôts des émetteurs assujettis a chuté dans toutes les catégories principales, notamment un nombre moins élevé que prévu de demandes de dispense (45 % de moins), de dépôts de prospectus (42 % de moins), de dépôts de placements privés (23 % de moins), de circulaires d'offres d'achat visant à la mainmise (29 % de moins) et de dépôts préalables (59 %). Sept pour cent de l'écart, soit 681 000 \$, est attribuable à des revenus de placement moins élevés que prévu. Le manque à gagner au chapitre des revenus de placement est dû à une baisse des taux d'intérêt et des soldes de trésorerie.

Les charges ont été le résultat de dépenses moins élevées que prévu dans toutes les catégories. Les charges (déduction faite du recouvrement des coûts d'application de la loi) ont été inférieures de presque 8 millions de dollars par rapport au budget. Les dépenses au titre des salaires et des avantages sociaux se sont établies à 1,7 million de dollars de moins que le montant prévu au budget, représentant environ 21 % de l'écart. La sous-utilisation de fonds à cet égard est attribuable aux postes vacants, aux délais d'embauche et à une diminution des primes. Le personnel de la CVMO comptait 468 employés permanents approuvés au 31 mars 2009. Les coûts des services professionnels ont été inférieurs de 3,2 millions de dollars par rapport au budget, représentant 40 % de l'écart. Les projets importants qui ne se sont pas concrétisés comprenaient l'examen quadriennal et le Dialogue avec la CVMO. Le sondage biennal auprès des intervenants de la CVMO a été reporté. Sur le plan des autres initiatives pour lesquelles les dépenses ont été moins élevées que prévu, mentionnons le plan stratégique des TI, y compris la gestion des documents, le projet relatif aux points de vente, le projet de réaménagement du site Web, la gestion du contenu en ligne et la sécurité des renseignements, les initiatives de la Direction du financement (CIRF et NIIF) et les éventualités des ACVM.

Les déplacements et la formation ont aussi contribué à la sous-utilisation des fonds. Les dépenses de déplacements ont été inférieures de 641 000 \$ à ce qui avait été prévu au budget, soit 8 %, surtout parce qu'un certain nombre de voyages budgétisés, principalement liés à l'OICV et à d'autres organismes internationaux, ont été annulés ou reportés. Les dépenses de déplacement moins élevées que prévu au titre de l'application de la loi ont constitué l'autre source importante de cet écart. Au chapitre de la formation, les dépenses ont été de 457 000 \$ de moins que ce qui était inscrit au budget, soit 6 %, puisqu'une partie de la formation prévue n'a pas eu lieu. Des

économies ont également été réalisées en raison du fait que les membres du personnel ont profité de la formation donnée à l'interne (p. ex., NIIF) ou de la formation offerte à peu de frais, voire gratuitement, par le biais de notre abonnement à PLI.

Les règlements et les ordonnances comprennent souvent des sommes qui permettent de recouvrer les coûts liés à l'application de la loi. Les montants à recouvrer sont très difficiles à prévoir puisqu'ils varient énormément chaque année et qu'ils ont été beaucoup plus élevés que prévu en 2008-2009. Ces recouvrements expliquent 24 % de l'écart indiqué ci-dessus. Au cours des cinq derniers exercices, ils ont oscillé entre 220 000 \$ et plus de 2,8 millions de dollars, comme suit (en milliers) :

<u>2009</u>	<u>2008</u>	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>2005</u>
2 831 \$	1 569 \$	220 \$	1 102 \$	744 \$

Notre rendement financier est abordé de façon plus approfondie dans la section « Rapport de gestion » du Rapport annuel 2008-2009, qui est accessible sur le site Web de la CVMO.